



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Première Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Réduction des budgets militaires : information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/72 du 4 décembre 1998 et 54/43 du 1er décembre 1999, relatives à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires,

Rappelant également sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, ses résolutions 48/62 du 16 décembre 1993, 49/66 du 15 décembre 1994, 51/38 du 10 décembre 1996 et 52/32 du 9 décembre 1997, par lesquelles elle a demandé à tous les États Membres de l'appliquer, ainsi que sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses



militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Convaincue que l'amélioration des relations internationales constitue une base solide pour promouvoir la franchise et la transparence dans tout ce qui concerne les questions militaires,

Convaincue également que la transparence en matière militaire est essentielle pour instaurer un climat de confiance entre les États dans le monde entier et qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales et constitue donc une contribution importante à la prévention des conflits,

Notant que le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qu'elle a institué par sa résolution 35/142 B, est un instrument précieux pour améliorer la transparence en matière militaire,

Consciente qu'un élargissement de la participation des États Membres au système pour l'établissement de rapports renforcerait la valeur de celui-ci,

Prenant donc note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires¹, y compris, en particulier, les moyens de renforcer et élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires,

Rappelant que, aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, certains domaines, tels que l'amélioration du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi,

Notant que plusieurs organisations régionales s'efforcent de promouvoir la transparence des dépenses militaires, notamment au moyen d'échanges annuels normalisés d'informations pertinentes entre leurs États Membres,

1. *Invite* les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, en utilisant de préférence et dans la mesure du possible l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B ou, selon qu'il conviendra, tout autre modèle mis au point pour des rapports analogues sur les dépenses militaires présentés à d'autres organisations internationales ou régionales et, dans le même contexte, encourage les États Membres qui n'ont pas d'informations à fournir à soumettre une notification en ce sens;

2. *Recommande* à tous les États Membres d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires en tenant pleinement compte de la situation politique, militaire et autre particulière à une région, sur la base d'initiatives et avec l'accord des États de la région concernée;

¹ A/54/298.

3. *Encourage* les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication, compte tenu des particularités de chaque région, et à envisager la possibilité de procéder à un échange d'informations avec l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires²;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles :

a) De continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports, en leur fournissant le modèle de rapport et les instructions pertinentes, et de publier en temps utile dans les moyens d'information appropriés des Nations Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises;

b) De distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres;

c) De poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, et de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;

d) D'encourager les organes et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de consulter ces organes et organismes, essentiellement pour examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication internationaux et régionaux et d'instituer un échange d'informations en la matière entre ces organes et organismes et l'Organisation des Nations Unies;

e) D'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leurs régions à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés;

f) De promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux pour expliquer l'objet du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et donner les instructions techniques voulues;

g) De rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et séminaires de formation;

6. *Encourage* les États Membres :

a) À informer le Secrétaire général des problèmes que pourraient leur poser le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les

² A/56/267.

dépenses militaires et des raisons pour lesquelles ils ne présentent pas les données demandées;

b) De communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à sa cinquante-huitième session, leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, y compris les modifications à apporter à son contenu et à sa structure;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».
